Ministère de la Justice Canada
Department of Justice Canada

RAPPORT DE RECHERCHE

ENQUÊTE AUPRÈS DE FEMMES QUI ONT SURVÉCU À UNE AGRESSION SEXUELLE

2000-4f

Tina Hattem
Division de la recherche et de la statistique

Octobre, 2000

NON-RÉVISÉ

Division de la recherche et de la statistique/ Research and Statistics Division

Secteur des politiques/ Policy Sector

Canada

104-06353/

RAPPORT DE RECHERCHE

ENQUÊTE AUPRÈS DE FEMMES QUI ONT SURVÉCU À UNE AGRESSION SEXUELLE

2000-4f

Tina Hattem
Division de la recherche et de la statistique

Octobre, 2000

Les opinions qui y sont exprimées sont celles de l'auteur, elles ne réflètent pas nécessairement la position du Ministère de la Justice Canada.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements ix

1.0 Introduction 1

2.0 Méthodologie 2

3.0 Caractéristiques des femmes interrogées 4

4.0 Expériences de violence sexuelle 5

5.0 Cas des femmes interrogées 6

6.0 Décision de porter plainte ou non 10

7.0 Production de dossiers 14

8.0 Tentatives visant à avoir accès aux dossiers personnels 16

9.0 Effets de la production du dossier sur la relation d'aide 19

10.0 Propositions de changements à la façon dont le système de justice pénale traite les affaires d'agression sexuelle 20

11.0 Au-delà du système de justice pénale 25

12.0 Remarques finales 26

Bibliographie 37

LISTE DES TABLEAUX

Tableau (1) 3.1 : Répartition des entrevues par ressort 4
Tableau (2) 5.1 : Renseignements transmis sur l'évolution de l'affaire 8
Tableau (3) 5.2 : Source d'information 8
Tableau (4) 7.1 : Source d'information sur la production possible des dossiers 14
Tableau (5) 8.1 : Tentatives visant à avoir accès aux dossiers personnels 16
Tableau (6) 8.2 : Demandeur du dossier 17
Tableau (7) 8.3 : Communication du dossier 17
Tableau (8) 8.4 : Destinataire du dossier 17

LISTE DES SCHÉMAS

Schéma (1) 4.1 5
Schéma (2) 5.1 6
Schéma (3) 5.2 7
Schéma (4) 5.3 8
Schéma (5) 6.1 11
Schéma (6) 6.2 12

Schéma (7) 7.1 .... **14**
Schéma (8) 8.1 .... **16**
Schéma (9) 10.1 .... **21**

ANNNEXES

Annexe 1 .... **28**
Annexe 2 .... **29**
Annexe 3 .... **31**

Remerciements

L'Enquête auprès de femmes qui ont survécu à une agression sexuelle est le fruit de la collaboration entre le ministère de la Justice Canada et l'Association canadienne des centres contre le viol ainsi que onze de ses membres.

L'auteure exprime toute sa gratitude aux femmes qui ont accepté d'être interrogées, à Lee Lakeman, représentante régionale du British Columbia Sexual Assault Centres, ainsi qu'au personnel des onze centres qui ont rendu possible la participation des interviewées. Sans leur appui, la présente enquête n'aurait jamais pu être réalisée.

L'auteure tient également à remercier Lynne Dee Sproule, anciennement de la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice Canada, qui a engagé l'enquête ainsi que John Clement, de la même Division, qui a mis sur pied la base de données, a produit les Schémas et les tableaux inclus dans le présent rapport et a contribué à l'analyse préliminaire des données.

Enfin, l'auteure remercie Anna Paletta, Dariusz Galczynski, Chris Wright et Nicola Epprecht, qui ont bien voulu participer à la mise au point définitive du présent rapport.

1.0 INTRODUCTION

L'Enquête auprès de femmes qui ont survécu à une agression sexuelle a été réalisée par le ministère de la Justice Canada en collaboration avec l'Association canadienne des centres contre le viol et onze de ses membres[1]. Cette enquête avait pour objet de mieux comprendre les questions suivantes :

- Quels sont les éléments dont les survivantes d'agression sexuelle tiennent compte pour décider de porter plainte ou non?

- Quelles incidences la possibilité de production des dossiers personnels a sur cette décision?

- Quelles ont été les expériences des survivantes qui ont effectivement porté plainte?

- Quels changements les femmes proposeraient-elles à la façon dont le système de justice pénale traite les cas d'agression sexuelle?

[1] Les centres participants sont répertoriés à l'annexe 1.

2.0 MÉTHODOLOGIE

Le questionnaire utilisé et les modalités d'exécution du projet ont été mis au point par des chercheurs du ministère de la Justice Canada, en collaboration avec le personnel des centres participants.

L'enquête téléphonique (composée de 35 questions) a été effectuée par quatre personnes engagées par le ministère de la Justice Canada. Ces personnes ont été choisies pour leur expérience dans le domaine de la violence faite aux femmes et pour leurs aptitudes reconnues à mener des entrevues délicates. Au total, 102 entrevues téléphoniques ont été réalisées.

Le personnel des centres était chargé d'informer des clientes et d'anciennes clientes de l'objet de l'enquête2, de trouver des femmes prêtes à participer, de fixer le moment de l'entrevue et, surtout, de fournir aux personnes interrogées le soutien affectif dont elles pouvaient avoir besoin avant ou après l'entrevue.

Le personnel des centres a ainsi sollicité la participation d'un groupe de femmes présentant des expériences variées. Ainsi, il a rejoint tant des survivantes d'agression sexuelle qui ont porté plainte à la police, sont allées devant le tribunal ou dont les dossiers personnels ont été consultés que des survivantes dont ce n'était pas le cas. Il a aussi abordé des femmes aux antécédents sociaux, culturels et économiques divers.

L'étude étant avant tout qualitative, les participantes ont été choisies surtout pour permettre à l'enquête de porter sur un échantillon diversifié de femmes ayant vécu des expériences à différents niveaux avec le système de justice pénale, plutôt que d'assurer une représentativité statistique. Il faut garder cette précision à l'esprit en examinant les Schémas et les tableaux fournis pour illustrer les résultats.

Les entrevues ont eu lieu entre le 20 juillet et le 6 août 1998. Afin de protéger leur anonymat, les participantes à l'enquête ont elles-mêmes appelé les personnes chargées de les interroger, à une heure fixée à l'avance. La plupart ont appelé à frais virés d'un bureau privé situé dans l'un des centres. Les autres ont téléphoné de chez elles. Elles ont toutes reçu une indemnité pour leur participation. Les frais de déplacement et les frais de garde d'enfants engagés pour pouvoir participer à l'enquête leur ont également été remboursés.

On a interrogé les participantes sur la violence qu'elles avaient subie, sur les facteurs qui ont influencé leur décision de porter plainte à la police (ou non) ainsi que sur les expériences qu'elles avaient vécues relativement à la production des dossiers personnels et au système de justice pénale en général. La plupart des questions étaient des questions ouvertes : les femmes avaient ainsi toute la latitude voulue pour aborder les aspects de leurs expériences qu'elles considéraient comme les plus importants et exprimer leurs opinions le plus librement possible3.

---

[2] Les membres du personnel pouvaient obtenir une fiche de renseignements pour eux ou pour leurs clientes. Cette fiche est jointe à l'annexe 2.

[3] Le questionnaire d'enquête est joint comme annexe 3.

Les entrevues ont duré entre 10 et 90 minutes. Un peu plus de la moitié ont pris moins de 30 minutes et près du tiers, de 30 à 60 minutes. Seulement 15 % d'entre elles ont duré plus d'une heure.

Dans l'ensemble, les commentaires que le personnel des centres a reçus des femmes au sujet de leur participation ont été positifs. Elles ont particulièrement apprécié l'occasion qui leur était offerte de raconter leurs expériences, et ce, sans craindre de voir leurs propos se retourner contre elles.

Il importe de faire remarquer que les participantes ont accepté de répondre au questionnaire même si, en général, les expériences qu'elles ont vécues avec le système de justice pénale avaient été mauvaises. Pour un bon nombre d'entre elles, leur participation constituait un acte de foi fondé sur l'espoir que cette enquête contribuerait peut-être à « faire changer les choses ».

3.0 CARACTÉRISTIQUES DES FEMMES INTERROGÉES

Comme le montre le Tableau 3.1, un peu plus de la moitié (52 %) des femmes interrogées vivaient en Ontario, un tiers (34 %) habitaient en Colombie-Britannique, tandis que les autres (14 %) vivaient à Terre-Neuve ou en Nouvelle-Écosse[4].

Tableau 3.1 : Répartition des entrevues par ressort

RESSORT	NOMBRE	POURCENTAGE
Terre-Neuve/Nouvelle-Écosse	14	14
Ontario	53	52
Colombie-Britannique	35	34
Total	102	100%

Les femmes interrogées avaient entre 15 et 55 ans. Près des deux tiers (64) avaient entre 25 et 39 ans. Bien que dix d'entre elles n'étaient pas citoyennes canadiennes, toutes vivaient au Canada depuis de nombreuses années, soit de 9 à 37 ans. Dix participantes ont déclaré être d'ascendance autochtone, dix , appartenir à un autre groupe ethnoculturel, seize, avoir un handicap et treize, être lesbiennes.

Bien que ces chiffres reflètent bien l'hétérogénéité des femmes choisies pour participer à l'enquête, le lecteur remarquera que les résultats traduisent une grande similitude dans les expériences vécues.

[4] Ces quatre provinces ont été choisies pour l'enquête en raison du nombre élevé d'actions en justice et de demandes d'accès aux dossiers personnels qu'on y retrouve.

4.0 EXPÉRIENCES DE VIOLENCE SEXUELLE

On a demandé aux participantes quel(s) genre(s) de violence sexuelle elles avaient déjà vécue. Les choix de réponses étaient les suivants : violence sexuelle vécue lorsqu'elles étaient enfants, agression sexuelle vécue à l'âge adulte et harcèlement sexuel. Il ressort manifestement du schéma 4.1 que la vaste majorité des femmes interrogées (71) rapportent avoir été victimes de plus d'un genre de violence sexuelle.

Schéma 4.1

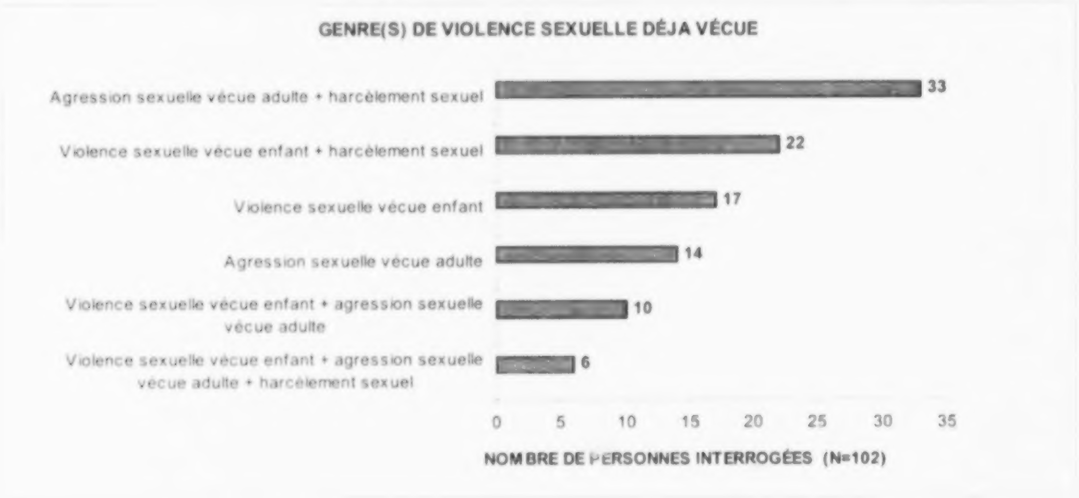

En fait, plus de la moitié des personnes interrogées (55) ont vécu de la violence sexuelle lorsqu'elles étaient enfants ainsi qu'une agression sexuelle à l'âge adulte. Près du tiers (33) ont subi les trois genres de violence sexuelle. Il est intéressant de remarquer que toutes les personnes interrogées qui ont déclaré avoir vécu du harcèlement sexuel ont également indiqué avoir vécu au moins une autre forme de violence sexuelle.

Bien que les participantes n'aient pas été expressément interrogées sur leurs liens avec leur agresseur, certaines ont abordé la question au cours de l'entrevue. Dans la plupart de ces cas, l'agresseur était un homme que les femmes connaissaient. Ces hommes étaient soit des membres de la famille, des conjoints ou des connaissances, ou encore des hommes en situation d'autorité ou de confiance comme des enseignants, des médecins ou, dans un cas, un policier. Très peu ont signalé avoir été agressées par une personne inconnue. Cette constatation est compatible avec les données tirées d'autres enquêtes[5].

---

[5] Tomlinson, D. *Police-reporting Decisions of Sexual Assault Survivors: An Exploration of Influential Factors.* Calgary: Calgary Communities Against Sexual Assault. (1999).

5.0 CAS DES FEMMES INTERROGÉES

Des recherches menées récemment révèlent que la plupart des agressions sexuelles ne sont pas signalées à la police. Ainsi, les dernières enquêtes sur la victimisation menées par Statistique Canada (en 1993 et en 1988) montrent que, dans 90 % des cas, les agressions sexuelles ne sont pas dénoncées[6].

Le schéma 5.1 donne un aperçu de la mesure dans laquelle les femmes se sont adressées au système de justice pénale et des réponses qu'elles ont obtenues de celui-ci. On constate que les participantes à la présente enquête ont beaucoup plus souvent porté plainte que les femmes interrogées dans le cadre des enquêtes mentionnées précédemment. Cet écart pourrait s'expliquer par le fait que les femmes qui ont accepté de participer à la présente étude ont été renseignées et épaulées par le personnel des centres contre le viol et par d'autres survivantes. Elles étaient peut-être ainsi mieux pourvues pour signaler les agressions sexuelles à la police.

De plus, ce schéma montre clairement comment les cas se perdent dans le système.

Schéma 5.1[7]

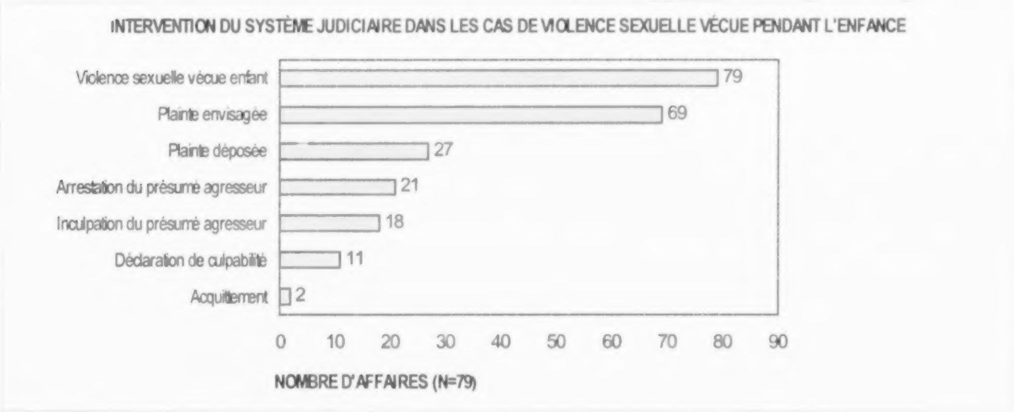

Près de 90 % des personnes interrogées (87 sur 102) ont indiqué qu'elles avaient songé à porter plainte. Dans presque 75 % des cas (64 cas signalés), les femmes ont effectivement signalé les agressions à la police. Dans la plupart de ces cas (56), c'est la victime elle-même qui a porté plainte; dans les cas qui restent (8), l'agression a été signalée par un tiers, parfois sans que la victime en soit avertie ou qu'elle y ait consenti.

Plus des deux tiers des femmes qui ont porté plainte (43 sur 64) ont mentionné que les policiers avaient appréhendé ou du moins interrogé le suspect, la plupart du temps la journée même ou moins d'une semaine après le signalement de l'agression. Dans 19 des cas où l'agression a été signalée, la police n'a ni appréhendé ni interrogé le suspect. On a demandé aux survivantes

[6] Gartner, R. et A. N. Doob. *Tendances en matière de victimisation* ". *Juristat*, Vol.14, No. 13, (1994)

[7] Note : tous les dossiers n'étaient pas clos au moment de l'enquête.

visées par ces cas pourquoi la police n'avait pas arrêté leur agresseur. Dix-huit d'entre elles ont répondu à cette question. Plus de la moitié, soit dix participantes, ont déclaré qu'elles ne le savaient pas. Quatre d'entre elles ont dit que la police avait jugé leur plainte non fondée. Quatre autres ont déclaré que la police n'était pas parvenue à retrouver leur agresseur. Par ailleurs, près des deux tiers des femmes interrogées (39 sur 64) ont indiqué que le suspect avait été inculpé.

Des 30 affaires portées devant le tribunal qui étaient réglées au moment de l'enquête, plus de la moitié (18) ont entraîné une condamnation. Pour ce qui est des autres, huit se sont terminées par un acquittement et quatre, par le retrait des accusations.

On a comparé les agressions que les femmes avaient vécues lorsqu'elles étaient enfant avec celles qu'elles avaient vécues à l'âge adulte afin de voir si elles avaient donné lieu à la même proportion de plaintes et de condamnations. Bien que les schémas 5.2 et 5.3 soient assez semblables, on constate que, dans les cas d'agression subie pendant l'enfance, les condamnations sont légèrement plus nombreuses, même si le signalement est moins fréquent.

Schéma 5.2

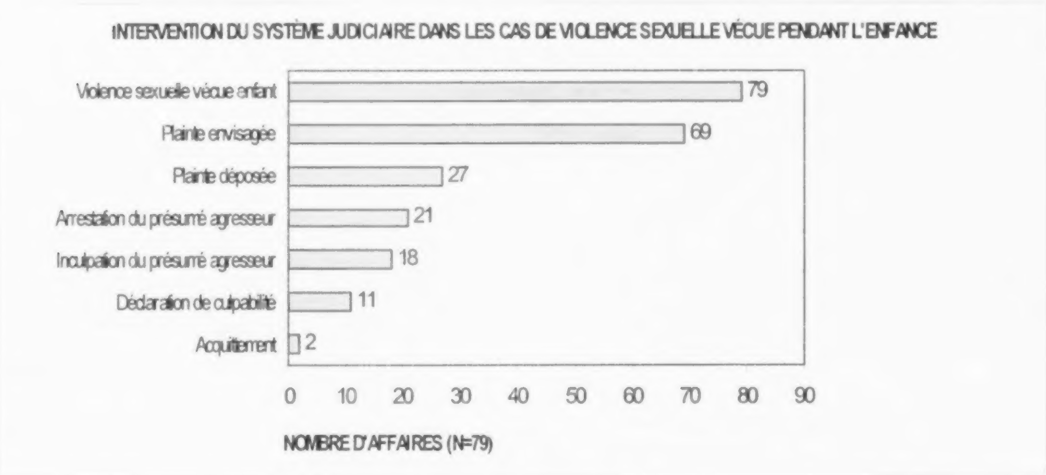

Schéma 5.3

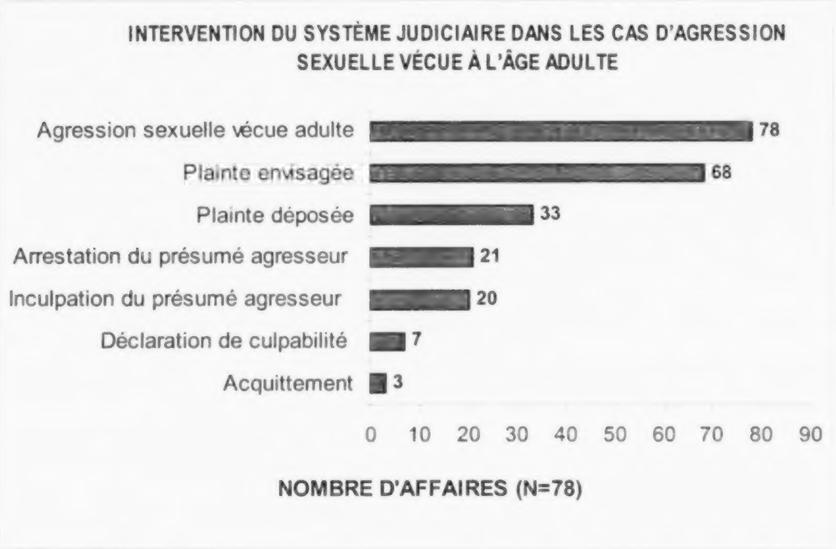

Dans les 39 cas où la police a porté des accusations, on a demandé aux participantes si elles avaient été tenues au courant de l'évolution de leur affaire. Comme l'illustre le Tableau 5.1, plus de la moitié (21) ont déclaré qu'on les avait tenues au courant, mais plus du tiers (14) ont répondu qu'elles avaient été obligées de s'informer elles-mêmes. Seulement quatre d'entre elles ont répondu qu'elles n'avaient jamais été informées de l'évolution de leur affaire.

Tableau 5.1 :renseignements transmis sur l'évolution de l'affaire

RENSEIGNEMENTS TRANSMIS	NOMBRE
Victime tenue au courant	21
Victime s'informe elle-même	14
Aucun renseignement	4
Total	39

On a demandé aux 35 survivantes qui ont obtenu des renseignements sur l'évolution de leur affaire de préciser qui les avait informées. Parmi les 31 personnes qui ont répondu à cette question, certaines ont indiqué plus d'une source d'information, pour un total de 43 réponses. Comme l'illustre le Tableau 5.2, le policier chargé de l'enquête a été mentionné dans près de la moitié des réponses (20). Viennent ensuite les procureurs de la Couronne (9) et le personnel des services aux victimes (8).

Tableau 5.2 : source d'information

SOURCE D'INFORMATION	NOMBRE
Policier chargé de l'enquête	20
Procureur de la Couronne	9
Personnel des services aux victimes	8

Personnel des centres ou refuges pour les victimes d'agression sexuelle	5
Autre	1
Total	43

6.0 DÉCISION DE PORTER PLAINTE OU NON

Comme nous l'avons indiqué précédemment, la vaste majorité (87) des femmes interrogées dans le cadre de cette enquête ont déclaré qu'elles avaient songé à signaler à la police la ou les agression(s) dont elles avaient été victimes. Seules 14 d'entre elles ont répondu qu'elles n'avaient pas envisagé cette possibilité (et une personne interrogée n'a pas répondu à cette question).

On a demandé aux femmes interrogées de parler des raisons qui les ont incitées à porter plainte ou de celles qui les ont dissuadées de le faire. Encore une fois, on a posé des questions ouvertes afin de permettre aux participantes de décrire librement tous les facteurs qui ont influencé leur décision. Bon nombre d'entre elles, surtout celles qui avaient décidé de ne pas porter plainte, ont fourni plus d'une raison pour expliquer pourquoi elles avaient adopté une ligne de conduite en particulier.

Comme l'indiquent les schémas suivants, plusieurs facteurs entrent en ligne de compte dans la décision de porter plainte (ou non). L'un des plus importants est la perception qu'ont les femmes du traitement que le système de justice pénale réserve aux affaires d'agression sexuelle, ce qui comprend le comportement et l'attitude du personnel de justice pénale. Un autre facteur est la façon dont elles interprètent ce qui leur est arrivé. Par exemple, les femmes qui estiment que le geste posé à leur endroit est une agression et que cette agression est un crime sont plus susceptibles de porter plainte que celles qui se sentent honteuses ou qui se croient responsables de ce qui leur est arrivé. Par ailleurs, la réaction des conjoints, des membres de la famille ou des amis a aussi des répercussions sur cette décision.

6.1. a. Raisons incitant à porter plainte

Des 64 participantes qui ont déclaré avoir signalé leur agression à la police, 55 ont précisé pourquoi elles l'avaient fait. Étant donné que 14 d'entre elles ont fourni plus d'une raison, on compte un total de 70 réponses. Le schéma 6.1 les résume.

Schéma 6.1

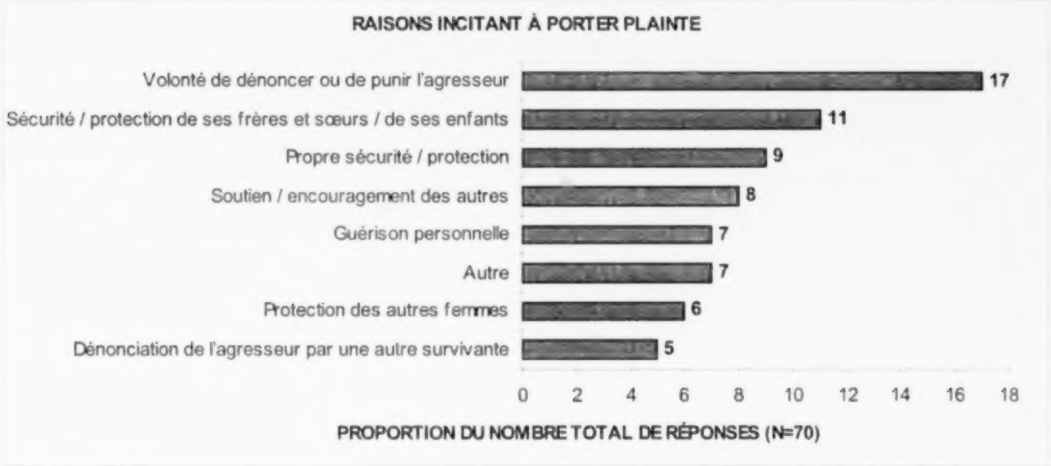

On peut remarquer que près de 40 % des réponses indiquent que les survivantes ont signalé leur agression à la police pour faire cesser ce genre d'agression ou pour empêcher que l'agresseur ne s'en reprenne à elles ou n'attaque quelqu'un d'autre (combinaison des catégories « protection de ses frères et sœurs / de ses enfants », « propre sécurité » et « protection des autres femmes »).

Un quart des réponses environ indiquent que les femmes veulent dénoncer ou punir leur agresseur. Elles ont donné diverses raisons pour l'expliquer. Par exemple, elles estimaient que « ce qui est arrivé est mal », qu'elles avaient « été agressée » (et qu'elles n'étaient pas responsables de ce qui leur était arrivé) et que « personne ne devrait s'en tirer après avoir agressé une femme ou un enfant ».

D'autres participantes ont dit qu'elles avaient signalé ce qui leur était arrivé parce qu'elles avaient été soutenues par leur entourage : conjoints, membres de la famille, amis, conseillers, professionnels de la santé et, dans deux cas, un policier empathique. Dans un de ces cas, la femme a déclaré que l'empathie du policier l'avait encouragée à porter plainte. Dans l'autre, la femme en question se rappelait que le détective chargé de l'enquête l'avait soutenue pendant l'interrogatoire de la Couronne, ajoutant que « cela aurait été terrible sans lui ».

Les femmes qui ne connaissaient pas ou à peu près pas le système de justice pénale et qui n'avaient jamais vécu d'expériences avec celui-ci avaient nourri l'espoir que le signalement de leur agression les aiderait, d'une certaine façon, à guérir et à reprendre un certain pouvoir sur leur vie. Malheureusement, en général, elles ont indiqué que leurs expériences n'ont pas répondu à leurs attentes.

Fait intéressant à noter, il ressort que certaines participantes n'ont fait appel au système de justice pénale qu'après l'échec des autres options qui s'offraient à elles. Par exemple, l'une d'elles a expliqué que le fait que l'agresseur ait refusé de demander de l'aide psychologique la laissait « sans autre choix » que d'aller voir la police. Une autre a décidé

de signaler du harcèlement sexuel au travail « parce que "non" n'est pas considéré comme une réponse ».

6.1. b. Raisons incitant à ne pas porter plainte

Des 38 femmes qui ont indiqué pourquoi elles n'avaient pas signalé leur agression à la police, 25 ont fourni plus d'une raison, pour un total de 79 réponses. Ces réponses sont résumées au schéma 6.2.

Schéma 6.2

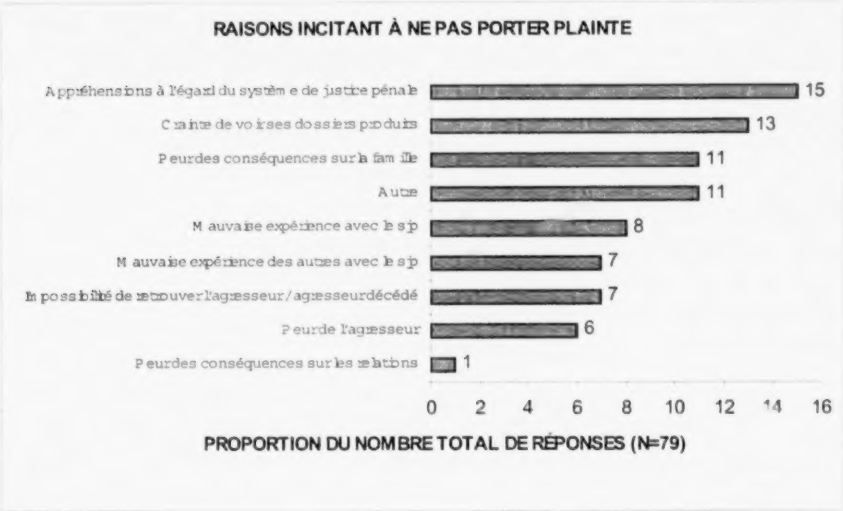

Certaines femmes n'ont pas porté plainte par crainte de leur agresseur et – comme l'a expliqué l'une d'elles – parce que « la peur me faisait taire ». Par exemple, une femme qui avait été agressée à plusieurs reprises par son beau-père se rappelait qu'il avait menacé de la tuer, de tuer sa mère et ses frères et sœurs, si jamais elle révélait ce « secret » à qui que ce soit.

D'autres ont choisi de ne pas porter plainte en raison des pressions exercées par leur famille. Une femme, qui avait tenté de dénoncer les agressions sexuelles qu'elle avait subies depuis l'âge de 13 ans, se souvient du déni constant opposé par sa famille et de l'insistance de celle-ci pour qu'elle « ne dise rien ». Ce n'est qu'une fois adulte et mère à son tour qu'elle a signalé les agressions subies afin de protéger ses enfants et les enfants des autres.

Toutefois, les motifs les plus souvent invoqués pour s'abstenir de porter plainte concernent les expériences que les femmes ont vécues avec le système de justice pénale ou aux croyances qu'elles entretiennent au sujet du traitement que ce système réserve aux affaires d'agression sexuelle.

Étant donné les mauvaises expériences qu'elles avaient vécues avec le système de justice pénale et/ou celles qu'avaient vécues des femmes qu'elles connaissaient, certaines participantes ont eu peur de ne pas être crues ou prises au sérieux par les policiers ou par les tribunaux[8]. Ainsi, certaines femmes qui ont été agressées par un homme respecté et influent de leur communauté ont cru que l'on préférerait sa version à la leur. De même, une femme d'origine indonésienne a précisé qu'elle n'avait pas signalé l'agression dont elle avait été victime parce qu'elle avait l'impression qu'un racisme systémique empêcherait « quiconque de croire l'histoire d'une sale Indienne plutôt que celle d'un beau petit blanc ».

Les femmes craignent aussi qu'on leur reproche en partie l'agression subie. C'est ce qu'a cru une femme qui avait été agressée sexuellement après une « partie » qui se disait qu'elle avait consommé un peu d'alcool et qu'elle avait accepté d'être reconduite chez elle par son agresseur.

Ces constatations vont dans le même sens que celles tirées d'autres études. Ainsi, Lizotte (1985) conclut que, contrairement aux victimes d'agressions qui ne sont pas d'ordre sexuel « les victimes de viol ont tendance à ne signaler celui-ci à la police que lorsque la probabilité d'une condamnation est forte. Si cette probabilité est faible, elles ont tendance à ne pas le signaler[9] ». Selon lui, cette attitude est attribuable à ce qu'il appelle le « traumatisme du processus de condamnation ». Pour sa part, Debra Tomlinson (1999) appelle ce traumatisme « la deuxième victimisation[10] ». Toutefois, elle ajoute ce qui suit : « en ce qui concerne la deuxième victimisation, il faut se rappeler que les survivantes n'ont pas besoin d'en avoir fait elles-mêmes l'expérience ni même de connaître quelqu'un qui est passé par là pour que cette éventualité influe sur leur décision de signaler ou non l'agression. En effet, leur décision sera influencée dans la même mesure par ce qu'elles perçoivent ou anticipent comme une deuxième victimisation de la part des professionnels chargés de les aider »[11]. Selon elle, la plupart des facteurs qui limitent le nombre de signalements à la police, dont le traumatisme du processus menant à la condamnation, résultent directement des mythes qui entourent le viol et qui sont profondément ancrés dans notre culture générale[12].

Les inquiétudes que fait naître la possibilité de production des dossiers personnels jouent aussi un rôle important dans la décision de ne pas porter plainte. Des femmes ont dit qu'elles refusaient de prendre le risque d'être de nouveau victimes en « étant examinées au microscope pendant le procès », en voyant leur vie personnelle exposée devant leur agresseur et d'autres personnes ou en voyant leurs renseignements personnels être utilisés contre elles.

---

[8] Pour une analyse des facteurs dont les policiers tiennent compte pour apprécier les plaintes de viol ou d'agression sexuelle et pour décider de la manière d'y donner suite, voir Rose, V. M. et S. C. Randall (1982) ou Kersteller, W. A. et B. Van Winkle (1990).

[9] Lizotte, A. J., « The Uniqueness of Rape: Reporting Assaultive Violence to the Police. » *Crime and Delinquency*, Vol. 31, N° 2 (1985), p. 18.

[10] Tomlinson, D. *Police-reporting Decisions of Sexual Assault Survivors: An Exploration of Influential Factors.* Calgary: Calgary Communities Against Sexual Assault, (1999), p. 5.

[11] Ibid, p. 5.

[12] Ibid, p. 86.

7.0 PRODUCTION DE DOSSIERS

On a demandé aux personnes interrogées si elles savaient, avant de prendre la décision de porter plainte ou non, qu'il était possible que leurs dossiers soient produits devant le tribunal. Des 101 femmes qui ont répondu à cette question, plus du tiers (40), ont dit qu'elles n'en savaient rien. En fait, deux femmes ne l'ont appris qu'une fois rendues au tribunal.

Les 61 femmes qui étaient au courant et à qui on a demandé qui les en avait informées ont parfois indiqué plus d'une réponse, pour un total de 85 réponses. Le Tableau 7.1 révèle que, la majorité d'entre elles (37) ont été informées par les centres pour femmes (37). Viennent ensuite les médias (21) et, dans une moindre mesure, les autres femmes (13).

Tableau 7.1 : Source d'information sur la production possible des dossiers

SOURCE D'INFORMATION	NOMBRE
Centre pour femmes	37
Médias	21
Autres femmes	13
Autre	12
Enquête/tribunal	2
Total	85

On a aussi demandé à ces mêmes 61 femmes ce qu'elles craignaient le plus de voir divulguer. Celles qui ont répondu à cette question ont donné, au total, les 79 réponses qui sont exposées au schéma 7.1.

Schéma 7.1

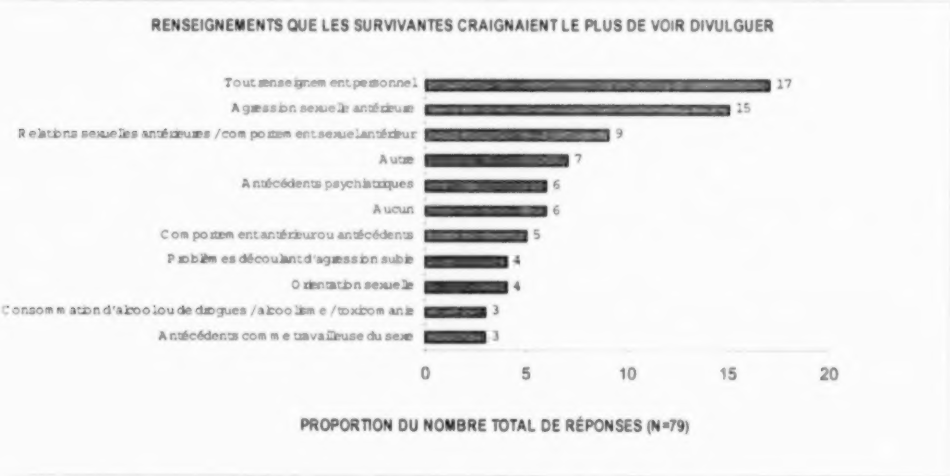

Les femmes qui n'ont donné qu'une seule réponse à cette question ont le plus souvent répondu « tout renseignement personnel ». La plupart des autres réponses visaient des renseignements se rapportant à des problèmes ou à des questions découlant d'agression sexuelle subie auparavant, notamment leur comportement sexuel antérieur ou leurs relations sexuelles antérieures, des problèmes de toxicomanie ou d'alcoolisme, ou les deux, des antécédents psychiatriques et des antécédents comme travailleuse du sexe.

En outre, certaines femmes craignaient que leur famille ou leurs proches soient mis au courant des agressions dont elles avaient déjà été victimes ou apprennent d'autres renseignements personnels, comme leur orientation sexuelle.

Seulement six femmes ont répondu que la production de leur dossier les laissait indifférentes. Elles se rappelaient avoir été si fâchées ou si inquiètes pour leur propre sécurité ou pour celles des autres après l'agression que la possibilité de production de leur dossier leur a semblé secondaire.

8.0 TENTATIVES VISANT À AVOIR ACCÈS AUX DOSSIERS PERSONNELS

Des 64 survivantes qui ont signalé leur agression à la police, 54 ont indiqué ce qu'elles savaient au sujet des tentatives d'accès à leurs dossiers personnels[13]. Comme le montre le Tableau 8.1, plus du tiers de ces femmes (19) ont répondu par l'affirmative, précisant ainsi qu'on avait tenté de consulter leurs dossiers. Il y a lieu de remarquer également que dix d'entre elles, soit près du cinquième, ont reconnu qu'elles n'en avaient aucune idée.

Tableau 8.1 : Tentatives visant à avoir accès aux dossiers personnels

DEMANDE	NOMBRE
Non	25
Oui	19
Ne sait pas	10
Total	54

Dans les 19 cas où l'on a essayé d'avoir accès aux dossiers personnels, dix femmes ont précisé qu'un seul genre de dossier avait été demandé, tandis que les neuf autres en ont nommé plus d'une sorte, pour un total de 35 réponses. Comme le montre au shéma 8.1, les dossiers socio-psychologiques ont été le plus fréquemment demandés (13), suivis par les dossiers médicaux (9).

Schéma 8.1

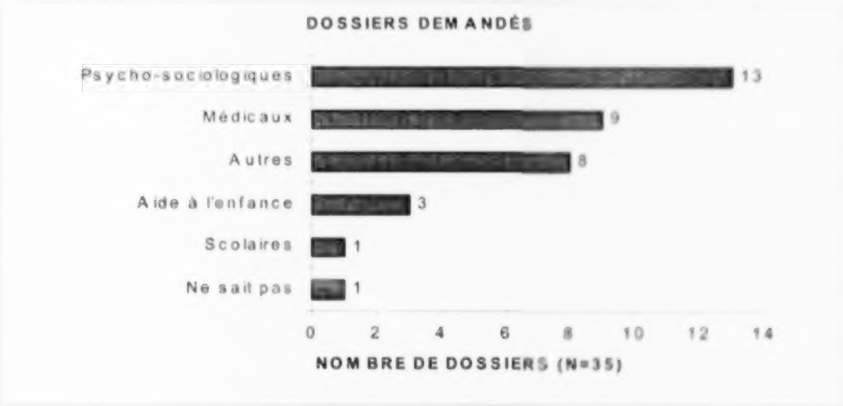

Il ressort du Tableau 8.2 que, dans près des trois quarts des cas (14), les dossiers ont été demandés par la défense.

[13] Dans les affaires d'agression sexuelle, l'accusé peut demander à des tiers - thérapeutes, médecins, employeurs et autres – de lui communiquer les dossiers personnels de la plaignante qui sont en leur possession, avec comme objectif de trouver des renseignements susceptibles d'être utilisés dans sa défense. Généralement, ces dossiers ne font pas partie de la preuve sur laquelle le procureur de la Couronne se fonde pour prouver l'agression; ces dossiers sont détenus par les parties qui les ont créés.

Tableau 8.2 : Demandeur du dossier

DEMANDEUR	NOMBRE
Avocat de la défense	14
Autre	3
Police	1
Procureur de la Couronne	1
Total	19

Comme le montre le Tableau 8.3, il appert que, dans près des trois quarts des cas (13) où une demande d'accès a été présentée, les dossiers confidentiels des victimes ont pu être consultés. Fait à noter, dans un cas, la victime ne savait pas si la personne qui avait demandé accès à ses dossiers l'avait obtenu. Une autre n'a pas répondu à la question.

Tableau 8.3 : Communication du dossier

COMMUNICATION	NOMBRE
Oui	13
Non	4
Ne sait pas	1
Total	18

Le Tableau 8.4 indique que, dans 9 des 13 cas où l'accès a été accordé, les dossiers confidentiels des femmes ont été communiqués à la défense.

Tableau 8.4 : Destinataire du dossier

DESTINATAIRE	NOMBRE
Défense	9
Procureur de la Couronne	2
Police	1
Autre	1
Total	13

Une seule femme a mentionné que ses dossiers avaient été utilisés précisément pour son propre bénéfice – c'est-à-dire pour obtenir une indemnisation. Une autre a dit que la poursuite s'était servie de ses dossiers durant le procès pour « raconter son histoire », ajoutant que la défense s'était fondée sur les mêmes dossiers pour élaborer des questions qui visaient à la discréditer. En fait, la plupart des femmes ont indiqué que leurs dossiers avaient été utilisés de cette façon.

Les femmes dont les dossiers ont été communiqués à la défense ont fait part de leur impression d'avoir été de nouveau victimes, d'avoir été violées et trahies par le système judiciaire et, parfois, par le détenteur du dossier, pour l'avoir communiqué. Ainsi, une femme qui croyait que ses dossiers avaient été confiés au personnel de la justice sous le sceau de la confidentialité s'est sentie trahie lorsque ces documents ont été communiqués à la défense. Ce sentiment a été renforcé lorsque son agresseur, sans avocat, s'en est servi pour la discréditer devant le tribunal.

Une autre femme a raconté que son agresseur, qui se défendait lui-même, avait trouvé son adresse sur le dossier de la police, ce qui lui a permis de l'intimider au cours du procès. Cette

expérience montre à quel point il est important de veiller à ce que tout renseignement personnel communiqué à un tiers ne menace pas la sécurité de la victime.

Compte tenu de ces expériences, il n'est guère surprenant qu'une bonne proportion des femmes interrogées mettent en doute qu'il soit légitime et équitable de permettre à la défense – ou à qui que ce soit d'autre – d'avoir accès à leurs dossiers personnels. Comme l'a dit l'une d'elles : « Mes pensées et mes sentiments ne regardent que moi et personne d'autre. Ce ne sont pas des éléments de preuve ».

Par ailleurs, il n'est pas étonnant non plus que bien des femmes trouvent que le système « a un parti pris en faveur de l'accusé » et contre elles. Cette perception repose sur un certain nombre d'observations, y compris le fait qu'il soit possible d'avoir accès à leurs dossiers personnels, mais non à celui du défendeur[14] ainsi que le fait qu'elles peuvent être contraintes de répondre à des questions sur leur comportement sexuel passé, tandis que le défendeur, lui, n'est nullement tenu de témoigner.

[14] En règle générale, les antécédents criminels du défendeur ne peuvent être pris en compte qu'au moment de la détermination de la peine

9.0 EFFETS DE LA PRODUCTION DU DOSSIER SUR LA RELATION D'AIDE

Il est important de souligner que la possibilité de production du dossier peut influencer la décision de la victime de demander de l'aide socio-psychologique ainsi que la nature de cette relation d'aide. Pour reprendre les termes d'une des personnes interrogées : « (le bureau du conseiller) n'est plus un espace sûr et confidentiel ». Par conséquent, certaines femmes qui ont signalé à la police l'agression qu'elles avaient subie ont décidé de retarder ou d'interrompre des séances de consultation jusqu'à ce que les poursuites criminelles soient terminées.

Celles qui ont continué d'assister à des séances de consultation ont attribué leur décision au fait que la conseillère ne consignait aucun renseignement personnel au dossier ou à la confiance qu'elles avaient en celle-ci et qui les amenait à croire qu'elle refuserait de communiquer à un tiers des renseignements qu'elle notait. Il n'en reste pas moins qu'une femme s'est rappelée que, pendant un certain temps, elle n'abordait pas n'importe quel sujet au cours de ces séances, remettant à plus tard la création d'une relation de confiance avec la personne qu'elle consultait.

Une autre femme a mentionné que la crainte de voir certains dossiers produits peut également limiter la gamme des ressources auxquelles peuvent avoir recours les survivantes qui ne veulent pas s'adresser aux programmes et aux services qui consignent des renseignements personnels.

10.0 PROPOSITIONS DE CHANGEMENTS À LA FAÇON DONT LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE TRAITE LES AFFAIRES D'AGRESSION SEXUELLE

Les femmes qui décident de signaler les agressions subies nourrissent certaines attentes à l'égard du système de justice pénale. Toutefois, d'après ce que nous avons mentionné précédemment, il ressort que leurs expériences n'ont généralement pas répondu à leurs attentes. Prenons les exemples suivants :

- les femmes qui espéraient que le système leur permettrait de reprendre un certain contrôle sur leur vie se sont aperçues que ce contrôle demeurait dans les mains des policiers et du poursuivant, qui décidaient tous les deux si l'affaire était « assez solide pour y donner suite » et s'il fallait ou non retirer les accusations;
- les femmes qui espéraient dénoncer ce qu'elles avaient vécu et se faire entendre ont eu l'impression que les tribunaux ne leur avaient pas nécessairement permis de le faire, puisqu'ils avaient imposé des restrictions sur ce qu'elles pouvaient dire;
- les femmes qui voulaient que l'auteur de leur agression reconnaisse ce qu'il leur avait fait ont indiqué qu'elles n'avaient « même pas eu une chance de s'adresser au violeur », de lui dire « c'est ça que tu m'as fait »;
- les femmes qui voulaient que les peines infligées traduisent la gravité de la violence sexuelle qu'elles avaient subie ont eu l'impression que les agresseurs écopaient de peines plus légères que les personnes reconnues coupables d'infractions relatives aux biens.

Les femmes qui ont eu recours au processus de justice pénale l'ont trouvé « cruel », « froid », « insensible » et « dur envers elles ». L'une d'elles a précisé que « ce n'est pas du tout plus facile si tu vas en cour ». Selon une autre, les femmes qui décident de porter plainte doivent être sûres d'être « suffisamment fortes, sur le plan émotif, pour aller devant le tribunal et se faire accuser par leur agresseur et parfois même par le public ».

Une des femmes interrogées a fait valoir que « la plupart des femmes qui portent plainte le font pour la même raison que moi : pour arrêter l'agresseur. Elles ne veulent pas être obligées de se soumettre au système judiciaire pour pouvoir le faire ». C'est pourquoi certaines femmes ont dit qu'il devrait exister une autre façon pour elles de venir raconter leurs histoires. L'une d'elles a proposé la création d'un mécanisme de remplacement qui permettrait aux femmes de fournir des preuves de leur agression et de confronter leur agresseur en présence d'un agent de police et d'un travailleur social (pour assurer leur sécurité physique et émotive).

On a demandé à toutes les femmes qui ont participé à l'enquête ce qu'elles aimeraient changer dans la façon dont le système de justice pénale traite les affaires d'agression sexuelle. Les 99 femmes qui ont répondu ont donné 296 réponses au total. Celles-ci sont résumées au schéma 10.1.

Schéma 10.1

Six des participantes ont été brèves et directes, faisant valoir que la façon dont le système de justice pénale traitait l'agression sexuelle devait faire l'objet d'une « réforme complète ». Elles ont fait les remarques suivantes : « Ce n'est pas seulement un point qui ne fonctionne pas, c'est l'ensemble »; « C'est un club privé de vieux garçons. Il n'est pas conçu pour les femmes »; « Il faut que le système de justice pénale soit mis à jour pour répondre aux besoins de tous, pas seulement des hommes » et « Il faut que ce système cesse d'être une institution mâle et qu'il devienne plutôt un endroit où il est possible d'obtenir justice ».

Les autres participantes ont mentionné un certain nombre de domaines précis où il fallait, selon elles, apporter des changements. La plupart des propositions concernaient l'amélioration de l'intervention du personnel du système de justice pénale, des travailleurs sociaux et des professionnels de la santé auprès des femmes survivantes, victimes ou témoins d'agression sexuelle.

- Selon ces femmes, ceux qui travaillent avec les survivantes d'agression sexuelle – tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système de justice pénale – devaient ***être davantage sensibilisés*** à la réalité et aux besoins des survivantes. Comme l'a dit l'une d'elles : « J'aimerais qu'ils sachent qu'est-ce qu'on ressent (après avoir subi une agression sexuelle) […] Il faudrait qu'ils comprennent ce que l'on vit réellement ».

- Certaines participantes ont insisté sur la nécessité de ***cesser de blâmer la victime***. Deux d'entre elles ont exprimé cette idée ainsi : « On nous fait nous sentir responsable de la conduite de l'agresseur pour ensuite nous reprocher l'agression sexuelle qui nous est arrivée », « Les

femmes ne demandent pas à être violées. Elles ne devraient pas être traitées comme si elles avaient commis une faute. [...] Ce sont elles les victimes ».

Même son de cloche de la part d'une femme qui avait été violée de manière répétitive par son mari : on lui a reproché d'être restée aussi longtemps avec lui. Une autre, qui a été agressée par un étranger, dit qu'on lui a reproché « d'avoir été là » et d'avoir été habillée comme elle l'était.

Non seulement on leur reproche l'agression, mais, selon certaines d'entre elles, on les blâme aussi de l'avoir signalée. Ainsi, une jeune femme qui avait été agressée sexuellement par un autre étudiant a indiqué que ses camarades de classe, tant les filles que les garçons, lui ont fait des remarques violentes lorsqu'elle a décidé de porter plainte : « Jamais, on ne m'a fait sentir que j'avais fait ce qu'il fallait. Tant que je n'ai pas porté plainte, ils m'ont tolérée, mais dès que je suis allée à la police et que j'ai dénoncé publiquement l'agression, je suis devenue une sale garce parce que je traitais mon agresseur aussi méchamment ».

- Par conséquent, elles estiment qu'il faudrait ***donner une formation*** à toutes les personnes qui œuvrent au sein du système de justice pénale afin qu'elles prennent davantage conscience des questions touchant la violence faite aux femmes et qu'elles y soient plus sensibilisées. Les participantes espéraient qu'une telle formation encouragerait le personnel du système de justice à cesser de soupçonner les survivantes et de leur faire porter le blâme pour les traiter avec plus de compassion et de respect.

Selon une femme de couleur, les agents de police peuvent se montrer « très racistes envers les personnes qui ne sont pas de leur culture ». Elle considère qu'il serait aussi nécessaire de leur offrir une formation dans ce domaine.

- Certaines femmes interrogées s'assureraient de ***fournir un soutien juridique aux femmes*** pour les guider dans le processus, surtout dans les cas de production de dossiers personnels.

- Elles verraient à ***garantir l'accès des femmes à un soutien affectif*** dès que l'agression est commise et à toutes les étapes des poursuites judiciaires. Beaucoup d'entre elles ont mentionné à quel point elles avaient apprécié de pouvoir parler à des femmes qui avaient vécu des expériences semblables – et d'avoir la possibilité d'en aider d'autres en partageant leurs propres expériences avec elles.

- Quelques participantes considéraient qu'il fallait ***infliger des peines plus sévères*** parce que, selon elles, les peines imposées aux agresseurs sexuels sont plus clémentes que celles infligées aux auteurs d'infractions moins graves. Comme l'a dit l'une d'elles : « Ils portent atteinte à notre intégrité physique et purgent des peines plus courtes que pour un vol. Que faut-il en déduire sinon que l'agression sexuelle n'est pas un crime si grave que cela? ».

- Elles estimaient qu'il fallait ***refuser l'accès aux dossiers personnels*** si la femme concernée ne consentait pas à leur consultation. Pour reprendre les termes utilisés par l'une d'elles : « C'est une excellente façon de réduire les femmes au silence ». Elles jugent également injuste que la victime d'agression sexuelle soit obligée de se présenter à la barre et – comme l'a dit l'une d'elles – « de se faire attaquer », tandis que l'accusé n'est pas tenu de témoigner.

- Compte tenu de la situation financière souvent précaire des femmes, elles proposaient aussi de ***fournir une indemnisation*** afin de couvrir les frais de déplacement, la perte de salaire entraînée par les comparutions devant le tribunal ou par l'incapacité de travailler ainsi que les services de consultation de leur choix.

- Elles considéraient qu'il fallait ***renseigner davantage les femmes***, dès le départ, sur le processus de justice pénale et sur son fonctionnement, de sorte qu'elles sachent à quoi s'attendre et qu'elles puissent prendre une décision éclairée quant à savoir si elles vont porter plainte ou non. Une femme qui a porté plainte sous la pression du personnel hospitalier nous a confié qu'elle n'avait aucune idée du processus qu'elle mettait en branle, qu'elle ne savait pas ce qui allait se produire ensuite ni quelles autres possibilités s'offraient à elle.

- Une femme dont l'agresseur a quitté le pays après avoir été libéré sous caution a proposé de ***faire participer les femmes aux enquêtes sur le cautionnement*** afin qu'elles puissent raconter au juge ce qui s'est passé et lui donner leur opinion sur la probabilité pour que l'accusé comparaisse effectivement de nouveau devant le tribunal.

- Elles ont suggéré de ***confier un rôle et un contrôle plus grands à la victime*** dans les poursuites criminelles en les faisant participer aux décisions clés. Par exemple, certaines ont indiqué que la négociation de plaidoyer ne devrait être permise qu'avec le consentement de la victime.

- Elles estimaient qu'il fallait ***rendre plus facile la dénonciation de l'agression*** « dans un endroit sûr et d'une manière sûre ». Pour y parvenir, elles ont avancé un certain nombre de stratégies possibles, notamment :

    - protéger la vie privée des femmes en tenant des audiences à huis clos et en prononçant des ordonnances d'interdiction de publier;
    - permettre aux femmes de témoigner en chambre, « loin du défendeur »;
    - empêcher les défendeurs qui n'ont pas d'avocat d'interroger la victime;
    - augmenter le nombre de policières et de femmes juges « afin que les femmes puissent se sentir plus à l'aise » au cours de l'interrogatoire de la police ou devant le tribunal;
    - faire en sorte, dans les cas où des enfants sont témoins, que « les juges s'adressent à eux personnellement en utilisant un langage qu'ils peuvent comprendre » (proposition faite par une femme).

- Elles sont d'avis qu'il faut ***accélérer le processus*** en limitant le nombre d'ajournements et de reports. Selon elles, les délais témoignent du caractère non prioritaire que les tribunaux prêtent aux affaires d'agression sexuelle et diminuent la probabilité d'obtenir une condamnation.

Les femmes ont aussi fait valoir que « les délais peuvent miner votre moral ». En fait, l'une d'elles a déclaré qu'elle était tellement excédée qu'elle aurait accepté une négociation de plaidoyer juste pour cette raison. Une autre a décrit ce problème de la manière suivante :

> « Attendre que la cour décide si vous avez été violée ou non est terrible. C'est comme si vous vous faisiez violer de nouveau. Vous ne contrôlez rien de ce qui se passe en cour. Vous êtes une victime impuissante pour le système judiciaire, comme si vous étiez encore une enfant ».

- Elles prendraient des mesures pour ***rendre l'agresseur responsable*** de ses actes en le forçant à reconnaître ce qu'il a fait et à effectuer une certaine forme de restitution. L'une d'elles a dit : « Il faut que l'agresseur paie d'une certaine manière ». Une autre a ajouté : « Il faudrait demander aux femmes ce qu'elles veulent obtenir de leur agresseur ».

- D'autres estiment qu'il y aurait lieu d'***obliger l'agresseur à suivre une thérapie***.

11.0 AU-DELÀ DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

Les femmes interrogées ont aussi insisté sur la nécessité d'aller au-delà du système de justice pénale pour se pencher sur les causes fondamentales de la violence sexuelle.

- Plusieurs femmes ont mis l'accent sur la nécessité de ***modifier l'apprentissage des rapports sociaux***. Selon l'une d'elles : « Une grande partie du problème vient encore de la façon dont nous élevons les enfants, surtout les garçons. Nous véhiculons encore des idées dépassées sur les hommes et les femmes. »

- Une femme a suggéré d'***investir dans la prévention et dans l'éducation*** « plutôt que d'attendre que de tels actes se produisent et, à ce moment-là, dépenser de l'argent pour comprendre comment c'est arrivé ».

- D'autres ont insisté sur la nécessité d'***instruire les femmes et les enfants*** de tous âges au sujet de la nature de l'agression sexuelle et des endroits où il est possible de chercher de l'aide.

- Certaines ont aussi suggéré de ***créer des centres pour les hommes et les garçons qui ont été victimes de violence sexuelle*** afin de les empêcher de devenir des agresseurs à leur tour. Une femme a fait remarquer qu'il existe vraiment peu d'endroits où les hommes – surtout les hommes pauvres – peuvent obtenir de l'aide; de plus, les listes d'attente sont longues.

12.0 REMARQUES FINALES

Les résultats de l'enquête font ressortir toute une gamme de facteurs susceptibles d'influencer la décision des femmes de signaler ou non à la police la ou les expérience(s) d'agression sexuelle dont elles ont été victimes. Parmi ceux-ci, on trouve les expériences des femmes avec le système de justice pénale et les croyances qu'elles entretiennent sur la manière dont ce système traite l'agression sexuelle, l'interprétation qu'elles donnent à ce qui leur est arrivé et les réactions de leur entourage.

Les femmes qui reconnaissent que l'acte commis à leur endroit est une agression semblent plus enclines à porter plainte que celles qui minimisent ce qui est arrivé, qui en ont honte ou qui se le reprochent. On remarque aussi qu'il est plus probable qu'une femme porte plainte si elle est crue et soutenue par son conjoint, sa famille, ses amis ou par le personnel de la justice pénale que si ce n'est pas le cas.

Les femmes qui ont survécu à une agression sexuelle et qui ont eu affaire à la police ou aux tribunaux en tant que victimes ou témoins condamnent bien des aspects du processus pénal, notamment la production possible de leurs dossiers personnels, parce qu'elles y voient une forme de nouvelle victimisation. Même s'il est possible que celle-ci ne suffise pas à les empêcher de porter plainte, elle ne leur facilite certainement pas les choses.

Les participantes à l'enquête ont proposé un certain nombre de mesures en vue d'améliorer les réponses que le système de justice pénale offre actuellement à l'agression sexuelle. La description des quelques rares expériences positives vécues par certaines femmes qui ont signalé l'agression à la police montrent qu'une plus grande sensibilisation et un plus grand respect de la part du personnel de la justice pénale pourraient fortement contribuer à réduire les mauvaises expériences des survivantes.

Certaines femmes ont aussi insisté sur la nécessité de regarder au-delà du système de justice pénale pour se pencher sur les causes fondamentales de l'agression sexuelle et ont indiqué qu'il fallait que la société encourage davantage la dénonciation de ce crime. Pour reprendre les termes utilisés par une participante : « Quand il s'agit de crimes d'ordre sexuel, c'est moins dérangeant pour tout le monde de nier ».

Enfin, les résultats de l'enquête confirment à quel point il est important, dans le cadre de recherches, de continuer à consulter les survivantes d'agression en tant que sources d'information avant d'élaborer une politique et de la mettre en application. Une participante s'est exprimée ainsi : « les gens qui font les lois auraient avantage à s'asseoir avec ceux que les lois touchent et à leur parler ».

Bibliographie

Biaggio, M., Brownwell, A., & Watts, D. (1991). Reporting and Seeking Support by Victims of Sexual Offenses. *Journal of Offender Rehabilitation, 17*(1/2), 33-42.

Feldman-Summers, S., & Ashworth, C. (1981). Factors Related to intentions to Report a Rape. *Journal of Social issues, 37*(4), 53-70.

Feldman-Summers, S., & Norris, J. (1984). Differences between Rape Victims Who Report and Those Who Do Not Report to a Public Agency. *Journal of Applied Social Psychology, 14*(6), 562-573.

Field, H. (1978). Attitudes Towards Rape: A Comparative Analysis of police, Rapists, Crisis Counsellors and Citizens. *Journal of Personality and Social Psychology, 36*(2), 156-179.

Gartner, R., & Doob, A. (1994). Trends in Criminal Victimization: 1988-1993. *Juristat, 14*(13).

Gunn, R., & Linden, R. (1991). Factors Affecting the Disposition of Sexual Assault Cases Before and After a Change in Sexual Assault Laws. *The Canadian Journal of Program Evaluation, 6*(1), 71-82.

Kersteller, W., & Van Winkle, B. (1990). Who Decides? A Study of the Complainant's Decision to Prosecute in Rape Cases. *Criminal Justice and Behavior, 17*(3), 268-283.

Lizotte, A. (1985). The Uniqueness of Rape: Reporting Assaultive Violence to the Police. *Crime and Delinquency, 31*(2), 169-190.

McNickle, R., & Randall, S. (1982). The Impact of investigator Perceptions of Victim Legitimacy on the Processing of Rape/Sexual Assault Cases. *Symbolic Interaction, 5*(1), 23-36.

Skelton, C., & Burkmart, B. (1980). Sexual Assault. Determinants of victim Disclosure. *Criminal Justice and Behavior, 7*(2), 229-236.

Tomlinson, D. (1999). *Police-reporting Decisions of Sexual Assault Survivors: An Exploration of Influential Factors: Vol. Calgary: Calgary Communities Against Sexual Assault.*

Wiener, R., Feldman Wiener, A., & Grisso, T. (1989). Empathy and Biased Assimilation of Testimonies in Cases of Alleged Rape. *Law and Human Behavior, 13*(4), 343-355.

Yurchesyn, K., Keith, A., & Renner, K. (1992). Contrasting Perspectives on the Nature of Sexual Assault Provided by a Service for Sexual Assault Victims and by the Law Courts. *Canadian Journal of Behavioural Sciences, 24*(1), 71-85.

ANNEXE 1
CENTRES PARTICIPANTS

Attira Transition House Society
British Columbia

Kamloops Sexual Assault Counselling Centre
British Columbia

Vancouver Rape Relief and Women's Shelter
British Columbia

Centre d'Aide et de Lutte contre les Agressions sexuelles de Chatham-Kent
Ontario

Haldiman-Norfolk Women's Services
Ontario

Sexual Assault Crisis Centre of Essex County
Ontario

Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles d'Ottawa-Carleton
Ontario

Centre contre le viol (Timmins et la région)
Ontario

Woodstock Women's Emergency Centre
Ontario

Avalon Sexual Assault Centre
Nova Scotia

St-John's Newfoundland Rape Crisis Centre
Newfoundland

ANNEXE 2
FICHE DE RENSEIGNEMENTS DESTINÉS AUX FEMMES QUI PARTICIPENT À L'ENQUÊTE

L'utilisation des dossiers personnels dans les affaires criminelles d'agression sexuelle

Enquête menée auprès de femmes qui ont survécu à une agression sexuelle

Qui réalise l'enquête?

Le ministère de la Justice du Canada, en collaboration avec l'Association canadienne des centres contre le viol et onze centres d'aide aux femmes et aux victimes d'agression sexuelle, se propose d'interroger environ 100 femmes, de partout au Canada, qui ont été victimes de violence sexuelle.

Les centres ont pris, avec le Ministère, des dispositions propres à faciliter la participation des femmes à l'enquête. Ce sont eux qui doivent trouver les participantes et assurer la coordination entre celles-ci et les personnes chargées de les interroger, afin de fixer le moment où se tiendra l'entrevue.

Pour procéder à l'enquête, qui sera réalisée au moyen d'entrevues téléphoniques, le ministère de la Justice a retenu les services de femmes reconnues pour leur sensibilisation aux questions relatives aux femmes. Le Ministère produira un rapport d'enquête à partir des renseignements obtenus au cours de ces entrevues.

Pourquoi cette enquête?

Le ministère de la Justice cherche à savoir ce que les femmes victimes d'agression sexuelle ont pris en compte pour décider de porter plainte ou non à la police. À l'heure actuelle, le Ministère s'intéresse surtout aux points de vue des femmes sur l'utilisation des dossiers personnels dans les affaires d'agression sexuelle qui sont soumises aux tribunaux.

Mon identité sera-t-elle révélée au ministère de la justice?

Non. Votre participation à l'enquête se fait sur la base d'une entente conclue entre vous et le centre d'aide aux femmes ou aux victimes d'agression sexuelle qui a communiqué avec vous. Même la personne qui vous téléphonera ne connaîtra pas votre nom.

Peut-être accepterez-vous tout de même de confier votre *prénom* à cette personne afin de rendre la communication plus facile. Mais c'est uniquement à vous d'en décider.

Comment procédera-t-on pour réaliser l'entrevue?

Afin de protéger votre anonymat, nous vous suggérons de téléphoner à la personne chargée d'interroger à partir d'un bureau situé dans les locaux du centre qui a sollicité votre participation, à un moment qui vous conviendra à toutes les deux.

Tous les frais de déplacement et de garde d'enfants que vous engagerez pour participer à l'enquête vous seront remboursés par le centre. De plus, pour vous remercier d'avoir bien voulu accepter de participer à l'enquête, un montant de 20 $ vous sera remis.

Si vous préférez téléphoner à partir de chez vous, vous pouvez le faire en appelant la personne chargée de l'entrevue à frais virés. Si vous tenez à protéger votre anonymat, communiquez à l'avance avec votre compagnie de téléphone locale afin de savoir comment éviter que votre numéro de téléphone n'apparaisse à l'afficheur de votre correspondante lorsque vous logerez l'appel.

Quelle sera la durée de l'entrevue?

L'entrevue devrait durer entre 45 minutes et une heure.

Qu'arrive-t-il si je désire mettre fin à l'entrevue?

Si, à quelque moment que ce soit au cours de l'entrevue, vous vous sentez mal à l'aise, ou si vous souhaitez y mettre fin, dites simplement à la personne qui mène l'entrevue que vous voulez raccrocher.

Après l'entrevue

Si vous le désirez, après l'entrevue, vous pourrez parler à un conseiller du centre d'aide aux femmes ou aux victimes d'agression sexuelle.

Rapport d'enquête

Le compte rendu des résultats de l'enquête sera disponible à la fin de l'automne 1998. Le ministère de la Justice en enverra des exemplaires aux centres, qui vous en remettront un sur demande.

ANNEXE 3
QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE

Enquête auprès de femmes qui ont survécu à une agression sexuelle

DATE : ____________________

CODE DE L'ENTREVUE : **Numéro du centre** __________
Numéro de l'entrevue __________

DÉBUTE À : ____________________ **SE TERMINE À :** ____________

ENTRÉE EN MATIÈRE

Merci d'avoir accepté de participer à l'entrevue. J'aimerais d'abord vous rappeler brièvement sur quoi porte l'enquête.

Comme vous le savez probablement, le ministère de la Justice Canada veut savoir quels sont les éléments dont les femmes victimes d'agression sexuelle tiennent compte en décidant de porter plainte à la police ou non. À l'heure actuelle, le Ministère s'intéresse tout particulièrement à ce que vous pensez de l'utilisation des dossiers personnels dans les affaires d'agression sexuelle qui sont soumises aux tribunaux.

Le__________________ (Centre) ainsi qu'un certain nombre d'autres centres ont collaboré avec le ministère de la Justice afin que vous et d'autres femmes puissiez prendre connaissance de l'étude en participant aux entrevues.

L'entrevue durera entre trente et soixante minutes, selon le nombre de questions pertinentes à votre cas. Je commencerai par vous interroger sur le genre de violence sexuelle que vous avez subie, puis, sur votre décision de porter plainte à la police ou non et sur les raisons qui vous ont incitée à le faire ou à ne pas le faire. Ensuite, je vous poserai certaines questions à propos des poursuites criminelles. Je terminerai l'entrevue par quelques questions personnelles, notamment sur votre âge et d'autres renseignements du même genre.

- J'aimerais que vous me confirmiez que vous avez bien reçu la fiche de renseignements et que vous comprenez bien les points suivants :

  - L'entrevue est tout à fait anonyme;
  - L'entrevue *n'est pas* enregistrée;
  - Si, à quelque moment que ce soit au cours de l'entrevue, vous vous sentez mal à l'aise et vous voulez y mettre fin, dites-moi tout simplement que vous voulez raccrocher;
  - Votre identité ne sera pas révélée, ni à moi ni au ministère de la Justice ou à qui que ce soit d'autre, par la ou les femme(s) qui vous ont invitée à participer à la présente étude.
  - Le ____________________ (Centre) vous remboursera tous les frais de déplacement ou de garde d'enfants que vous aurez engagés pour participer à l'entrevue.
  - À l'automne (1998), le ministère de la Justice remettra au_______ (Centre) des exemplaires du rapport d'enquête et vous pourrez en obtenir un sur demande présentée au ____________(Centre).

- Avez-vous des questions jusqu'ici?

- Une dernière chose avant de commencer l'entrevue : je dois m'assurer que vous considérez avoir obtenu suffisamment de renseignements sur l'enquête et que vous y participez de votre plein gré. C'est bien le cas?

À LA PERSONNE CHARGÉE DE L'ENTREVUE
Veuillez cocher cette case pour indiquer qu'à votre avis, la personne interrogée a consenti pleinement et en toute connaissance de cause à participer à l'entrevue ❐

VOUS ÊTES PRÊTE À COMMENCER?

QUESTIONS

Genre de violence sexuelle subie

1. Il est bien évident que si on se parle en ce moment c'est parce que vous avez déjà été victime de violence sexuelle. Je vais vous lire une liste de genres de violence sexuelle que les femmes peuvent subir. J'aimerais que vous m'indiquiez ceux qui correspondent à ce que vous avez vécu :

   Violence sexuelle subie lorsque vous étiez enfant ❒

   Agression sexuelle vécue à l'âge adulte ❒

   Harcèlement sexuel ❒

Décision de signaler ou non la violence subie à la police

2. Avez-vous envisagé de signaler ces actes de violence à la police?

3. Quels ont été les éléments qui ont influencé votre décision de signaler ou non ces actes?

4. Quels genres de violence dont vous avez été victime avez-vous choisi de signaler (s'il y en a)?

SI LA FEMME INTERROGÉE N'A PAS SIGNALÉ L'AGRESSION, PASSEZ À LA QUESTION 20

Après avoir communiqué avec la police

POUR CHAQUE AGRESSION VÉCUE :

5. À votre connaissance, la police a-t-elle arrêté l'agresseur? Si oui, vous rappelez-vous combien de temps s'est écoulé entre le moment où vous avez signalé l'agression et celui où la police a arrêté votre agresseur?

6. Savez-vous s'il a été inculpé?

SI L'AGRESSEUR N'A PAS ÉTÉ INCULPÉ OU SI LA PERSONNE INTERROGÉE NE LE SAIT PAS, PASSEZ À LA QUESTION 10

Après l'inculpation

7. Après l'inculpation, quelqu'un vous a-t-il tenue au courant de l'évolution de l'affaire? Si oui, qui est-ce et comment a-t-il procédé?

8. Pouvez-vous me dire où en est l'affaire à l'heure actuelle?

9. Y a-t-il eu une négociation de plaidoyer? Avez-vous été consultée?

Accès aux dossiers personnels

10. Est-il déjà arrivé que quiconque au sein du système de justice pénale ait tenté d'obtenir un de vos dossiers personnels, par exemple vos dossiers médicaux, socio-psychologiques, scolaires ou professionnels? (Ces demandes sont parfois appelées « demandes O'Connor ».) SI NON, PASSEZ À LA QUESTION 20.

11. Quelles sortes de dossiers ont été demandés?

12. Qui les a demandés?

13. Comment avez-vous appris que ces dossiers avaient été demandés?

14. Est-ce que certains de ces dossiers ont été produits? SI NON, PASSEZ À LA QUESTION 19

15. Qui a autorisé leur production?

16. À qui ont-ils été remis?

17. À votre connaissance, comment ces dossiers ont-ils été utilisés?

18. Qu'avez-vous ressenti par rapport à la production de vos dossiers et à l'utilisation qui en a été faite? (Dans les cas qui conviennent, soit lorsque la personne interrogée reçoit ou recevait de l'aide socio-psychologique, demandez-lui quelles incidences cela a eu sur sa relation avec le détenteur du dossier.)

19. Vous a-t-on consultée à un moment quelconque?

Connaissances de la question

20. Saviez-vous à ce moment-là, ou savez-vous maintenant, qu'il est possible d'utiliser les dossiers personnels des victimes comme preuve dans les affaires d'agression sexuelle? SI NON, PASSEZ À LA QUESTION 22

21. SI OUI, comment l'avez-vous appris?

22. Est-ce que cette possibilité aurait / a influencé votre décision de signaler ou non l'agression à la police, ou le moment que vous avez choisi pour porter plainte?

23. Est-ce que cette possibilité aurait / a influencé votre décision d'avoir recours ou non à des services de consultation après l'agression, ou le moment que vous avez choisi pour y faire appel?

SI LA PARTICIPANTE INDIQUE QUE LA POSSIBILITÉ DE PRODUCTION DES DOSSIERS L'AURAIT OU L'A INCITÉE À NE PAS PORTER PLAINTE OU À NE PAS AVOIR RECOURS À DES SERVICES DE CONSULTATION, OU LES DEUX, DEMANDEZ-LUI :

24. Quels renseignements, dans vos antécédents ou dans vos dossiers, craigniez-vous le plus de voir divulgués devant les tribunaux?

Après coup

25. D'après votre expérience, qu'est-ce que les femmes qui ont subi une agression sexuelle devraient savoir au sujet du système de justice pénale?

26. D'après votre propre expérience ou d'après ce que vous savez des expériences vécues par d'autres femmes, si vous pouviez changer quoi que ce soit à la façon dont le système judiciaire traite les cas de violence sexuelle subie par les femmes, que proposeriez-vous?

Conclusion

Nous aimerions également savoir si cette enquête peut nous fournir des renseignements sur l'incidence que la situation d'une femme peut avoir sur ses points de vue et ses expériences. Accepteriez-vous de répondre à quelques questions personnelles, par exemple au sujet de votre âge, de votre revenu, des handicaps dont vous souffrez (s'il y a lieu) et de votre pays d'origine?

27. Quel âge avez-vous?______

28. Le Canada est-il votre pays d'origine?
Oui ❒
Non ❒

SI NON, pourriez-vous me préciser le pays où vous êtes née et depuis combien de temps vous vivez au Canada?

VEUILLEZ COCHER LES CASES QUI S'APPLIQUENT :

29. Êtes-vous autochtone? ❐

30. Faites-vous partie d'une minorité visible? ❐

31. Souffrez-vous d'un handicap? ❐

32. Êtes-vous lesbienne? ❐

33. Quel est le niveau de scolarité qui correspond le mieux au vôtre parmi les choix suivants :

Études secondaires non terminées ❐
Études secondaires réussies ❐
Études post-secondaires sans diplôme ❐
Études post-secondaires réussies ❐

En terminant,

34. Il serait aussi utile que vous nous précisiez quel revenu, parmi les suivants, correspond le plus au vôtre :

moins de15 000 $ ❐
entre 15 000 $ et 25 000 $ ❐
entre 25 000 $ et 35 000 $ ❐
entre 35 000 $ et 45 000 $ ❐
entre 45 000 $ et 55 000 $ ❐
plus de 55 000 $ ❐

35. Avant de raccrocher, avez-vous quelque chose d'autre dont vous voudriez me parler ou que vous aimeriez ajouter?

Merci d'avoir participé à l'enquête et bonne journée.